

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019

Quorum 59

Votants 71

Suffrages exprimés : 71

### Séance du 12 juin 2019

N°190603-27

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

#### Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Affectation du résultat 2018 – Budget Zone d’activités de la Vallée (Autigny) et zones industrielles**

**N°27**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°181205-16 du 5 décembre 2018, fusionnant le budget ZA de la Vallée avec le budget Zones industrielles au 1er Janvier 2019 et acceptant le transfert des excédents et déficits du budget ZA de la Vallée vers le budget Zones industrielles,

Vu les délibérations sur les comptes administratifs du budget ZA la Vallée et du budget Zones Industrielles votées séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2018 au titre des budgets Zone d'Activités de la Vallée et Zones Industrielles,

<b>BUDGETS ZONES INDUSTRIELLES ET ZONE D'ACTIVITES DE LA VALLEE - EXERCICE 2018</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	-166 106.97 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	200 648.78 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>34 541.81 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	324 476.22 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	615 496.79 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>939 973.01 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses d'investissement	9 546.01 €
Recettes d'investissement	0.00 €
<b>SOLDE RESTES A REALISER (C)</b>	<b>-9 546.01 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)</b>	<b>930 427.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- se prononce sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- affecte sur le budget Zones industrielles, le résultat cumulé des budgets ZA de la Vallée et Zones industrielles constaté comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2018</b>	
<b>EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (compte 1068) :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) :</b>	<b>939 973.01 €</b>
<b>DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (ligne 002) :</b>	<b>34 541.81 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 27 - Séance du 19/06/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-27-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

